

COMMUNE DE St MARTIAL DE NABIRAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de St Martial de Nabirat,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-2,

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L131.1 et L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

En raison du repas champêtre qui se déroulera le 13 juillet 2021,

ARRETE

Art 1 La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits place de la Vierge.

Art 2 Les dispositions visées au précédent article feront l'objet d'une signalisation et d'un affichage du présent arrêté à la charge des services communaux.

La signalisation sera retirée à l'issue de la manifestation.

Art 3 Ces mesures prendront effet à compter du 13 juillet 2021 de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Fait à St Martial de Nabirat
le 3 juin 2021

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

